Le Contrôleur des prisons recommande d'interdire la rétention des mineurs

14/06/2018 à 11h55

Le placement en rétention des enfants devrait être «interdit» car cette pratique *«en constante augmentation»* est *«contraire à leurs droits fondamentaux»*, estime le Contrôleur des prisons dans un avis publié aujourd'hui au Journal officiel. *«Malgré l'amélioration des conditions matérielles d'accueil, l'enfermement des enfants porte atteinte à leur intégrité psychique»,* affirme-t-il.

Le placement en centre de rétention administrative est une privation de liberté des étrangers en situation irrégulière en vue de leur éloignement. Pour le Contrôleur, *«c'est le principe même de l'enfermement de ces enfants qui doit être remis en cause, en raison des traumatismes qu'il provoque chez de jeunes enfants et de ses conséquences délétères sur les relations entre parents et enfants»*. Par ailleurs l'enfermement des enfants *«est devenu pour quelques préfectures une pratique destinée à faciliter l'organisation de la reconduite»*.

Le durcissement prévu par l'actuel projet de loi asile-immigration, notamment le doublement à 90 jours de la durée maximale de rétention et la réduction des délais en matière de demande d'asile, *«pourront les concerner»*, rappelle cet avis.

www.liberation.fr